

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DLH 104-1** Réalisation 210-222, rue de Tolbiac, 32-56, rue Barrault, 45-55, rue Vergniaud et 10-12, rue Guyton de Morveau (13<sup>ème</sup>) d'un programme comportant 95 logements sociaux et une résidence étudiante de 386 logements par la RIVP.

**M. Ian BROSSAT et M<sup>me</sup> Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 95 logements familiaux (dont 29 PLA-I, 38 PLUS et 28 PLS) et une résidence étudiante de 386 logements (dont 320 PLUS et 66 PLS) à réaliser par la RIVP 210-222, rue de Tolbiac, 32-56, rue Barrault, 45-55 rue Vergniaud, et 10-12, rue Guyton de Morveau (13<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, et Madame Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 95 logements sociaux familiaux (dont 29 PLA-I, 38 PLUS et 28 PLS) et une résidence étudiante de 386 logements (dont 320 PLUS et 66 PLS) à réaliser par la RIVP 210-222, rue de Tolbiac, 32-56, rue Barrault, 45-55, rue Vergniaud et 10-12, rue Guyton de Morveau (13<sup>ème</sup>).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 27 583 724 euros, dont 11 003 126 euros pour les logements familiaux et 16 580 598 euros pour les logements étudiants.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 317 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, dont :

- -logements familiaux : 47 logements (14 PLA-I, 19 PLUS et 14 PLS) ;
- -résidence étudiante : 270 logements (224 PLUS et 46 PLS).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**